



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Mission de l'Office national des forêts (ONF)

Question écrite n° 20703

### Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la mission de l'Office national de forêts. La forêt est au cœur des enjeux climatiques auxquels nous devons collectivement répondre. L'ONF contribue à protéger ce poumon vert en ayant à charge la gestion de 25 % de la surface forestière française, assurant ainsi la surveillance de territoires ruraux grâce à ses 9 000 fonctionnaires et contractuels. Suite à la crise sociale qu'a connue cet établissement public (avec une baisse de près de 5 % de la masse salariale sur l'année 2019), il est urgent de lui donner une stabilité et des orientations claires afin de garantir l'avenir de la forêt française. L'ONF connaît un contexte financier difficile, comme cela a été confirmé dans la réponse du 19 février 2019 à la question écrite n° 14507 : « une mission interministérielle a été lancée par le Gouvernement afin de proposer les évolutions possibles pour assurer un modèle soutenable pour l'ONF et son articulation avec le développement des territoires. Elle contribuera à la préparation du futur COP, afin que celui-ci participe à l'objectif de relance de la filière engagé dans le cadre du plan d'action interministériel forêt-bois. Les conclusions de la mission sont attendues pour la fin du premier trimestre 2019 ». Dans l'attente de ces conclusions, des dissensions concernant la gestion des forêts publiques s'expriment de plus en plus fortement. De nombreuses communes craignent que le maillage territorial ne puisse plus être respecté par l'ONF et s'interrogent quant à un retour à la gestion du domaine public communal en régie ou *via* un autre organisme de gestion. Cette municipalisation de la gestion forestière serait en contradiction avec l'idée que la forêt est un bien commun de la Nation. La question des disparités entre communes se posera probablement s'il s'avère que l'ONF voit ses missions se restreindre à celle du contrôle du respect des règles établies dans le régime forestier pour les forêts publiques, et que celle de gestion est reléguée sous forme de concessions. De plus, l'ONF participe à la protection de la biodiversité dans sa mission de service public. Le pouvoir consultatif qui lui est octroyé en matière d'autorisations administratives pour les opérations liées aux forêts publiques permet d'éviter des dérives sur l'usage de sols et de lutter contre l'artificialisation des terres. Au regard de l'importance de la préservation de liens forts entre les enjeux forestiers nationaux et la gestion des forêts communales, il lui demande quels sont les axes de travail du prochain contrat d'objectifs et de performance et les projets concrets du Gouvernement quant à l'avenir de l'ONF, au statut des forêts publiques, au maintien du régime forestier et à l'ensemble des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux enjeux stratégiques de la gestion durable des forêts publiques.

### Texte de la réponse

Le secteur forêt-bois constitue un secteur stratégique pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 inscrite dans le plan climat et déclinée par la stratégie nationale bas carbone en cours de révision. Il alimente l'économie en produits bio-sourcés et renouvelables, fournit la biomasse pour l'énergie et constitue un puits de carbone significatif. Dans ce cadre, l'office national des forêts (ONF) joue un rôle moteur, au sein de la filière forêt-bois, en faveur de la transition énergétique et dans la préservation et le développement du patrimoine forestier. L'action de l'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial, est guidée par la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) fixant ses axes de travail. Le COP a été signé par l'État,

la fédération nationale des communes forestières et l'ONF le 7 mars 2016 pour la période 2016-2020. Il confie en premier lieu à l'ONF la mission, prévue à l'article L. 221-2 du code forestier, de gérer durablement les forêts publiques, en intégrant leur triple vocation écologique, sociale et économique. La mission interministérielle chargée en novembre 2018 par le Gouvernement d'évaluer le COP en cours de l'ONF et de proposer des pistes d'évolution de l'établissement vient de remettre son rapport. L'État engagera, dans les prochaines semaines, la mise en œuvre des recommandations du rapport, sur la base des orientations suivantes, afin d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques qui réponde pleinement aux enjeux du changement climatique, de développement de la filière bois, de préservation de la biodiversité, et du développement des territoires ruraux. Les parties prenantes seront associées à ces travaux. Ce rapport confirme le bien fondé du régime forestier dans ses grandes composantes. Il souligne également la grande qualité des agents de l'ONF, leur engagement et leur compétence technique au service de la gestion durable des forêts et de la prévention des risques naturels. Fort de ces constats, l'État entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par un opérateur unique, l'ONF. Ce rapport confirme également le haut standard environnemental de la gestion forestière par l'ONF, que l'État s'engage à maintenir et à développer, au service de la transition écologique dans laquelle la France est engagée. Dans ce cadre, le modèle de l'ONF sera adapté, notamment afin de mieux répondre aux attentes des collectivités forestières, en leur assurant une information complète et la transparence sur les coûts de gestion. Un plan de transformation sera engagé, sur cinq ans, afin d'améliorer la performance de l'établissement et accélérer la rationalisation des fonctions supports, la modernisation des systèmes d'information et la révolution numérique pour une gestion forestière publique et une organisation plus efficaces. Une meilleure adéquation des emplois aux missions s'appuiera sur une gestion des ressources humaines réformée et modernisée. La gouvernance de l'office sera redéfinie. L'ONF devra se doter d'un plan stratégique pluriannuel et d'un conseil d'administration resserré. Elle associera les partenaires de l'office selon de nouvelles modalités à définir. Au sein de l'établissement public à caractère industriel et commercial, la continuité des activités concurrentielles de travaux et services sera assurée dans le cadre d'une filiale qui participera à l'amélioration de la transparence financière. Les relations entre l'ONF, les communes et l'État seront redéfinies : un versement compensateur qui finance la gestion des forêts communales par l'ONF, sera conservé et le financement de la gestion des forêts domaniales et des missions d'intérêt général sera clarifié afin de doter l'office d'un cadre d'action stable et prévisible. Enfin, le projet de décret de simplification de la procédure d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement, porté par le ministère de la transition écologique et solidaire, vise à simplifier les procédures d'instruction des autorisations environnementales, qui peuvent tenir lieu d'autorisation de défrichement. Les débats en cours au Conseil d'État vont permettre de clarifier le fait que le Préfet peut bien procéder en tout état de cause à la consultation des établissements publics tels que l'ONF, et ce dans le décret simple qui régit cette procédure d'autorisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Potier](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20703

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 juin 2019](#), page 5718

**Réponse publiée au JO le :** [3 septembre 2019](#), page 7835